

COMMUNE DE VILLECHETIVE
Compte rendu de la séance du 26 septembre 2018

Secrétaire(s) de la séance: Frédéric FRISSON

Présents: Nicole VIÉ, Didier PARIS, Mélanie CHAABOUB, Véronique LARRIVÉ, Frédéric FRISSON, Olivier THIBAUT, Eric VERRIER, Christine CHAPARRO, Christian CHIESA, Christelle ERGO, Claude VINCENT-VIRY

Ordre du Jour:

- TRAVAUX DE REMISE AUX NORMES ELECTRIQUES
- RETROCESSION DE VOIRIE
- REMBOURSEMENT DES TAILLAGES DE HAIES
- SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - RASED ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
- SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - AMICALE DE VILLECHETIVE
- PARTICIPATION FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE
- CONVENTION DE REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DES ECOLES - COMMUNE DE CERISIERS - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019
- REGLEMENT INTERIEUR DES CANTINES SCOLAIRES ET DE LA GARDERIE - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019
- REMBOURSEMENTS DES INDEMNITES JOURNALIERES - CPAM/CIGAC
- ADHESION AU SERVICE "RGPD" DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A.GE.D.I. ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNNEES (DPD)
- RAPPORT ANNUEL DU SPANC
- TARIFS COMMUNAUX 2019

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

- ACHATS DE MOBILIERS EXTERIEURS
- REMERCIEMENTS SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2018
- LUTTE CONTRE L'AMBROISIE
- PROJET DE TRAVAUX 2019- SDEY

Adoption du dernier procès-verbal à l'unanimité avec la modification suivante:

" Pour la retraite aux flambeaux, Mélanie CHAABOUB est chargée de préparer la sono de la commune".

Délibérations du conseil:

Travaux de remises aux normes électriques (2018 DE 18)

Le Maire donne lecture à l'assemblée des comptes rendus de diagnostic électrique réalisés par la société DEKRA, il s'avère qu'il est nécessaire de réaliser des travaux pour la remise aux normes des bâtiments communaux.

Les montants des travaux sont estimés à :

Mairie-Ecole: 204.72€ HT

Archives: 100.62€ HT

Grenier: 370.62€ HT (+ Éclairage: 375.06€ HT)

Local cour école: 170.34€ HT

Cantine: 86.04€ HT

Atelier: 347.97€ HT

Église - remises aux normes: 1510.86 HT - Installations bloc secours: 1019.82€ (+ Éclairage de l'escalier du clocher: 408.18€ HT)

Briqueterie: 256.32€ HT

Le Maire présente les devis reçus, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les devis de l'entreprise B.E.I.

Rétrocession de parcelle (2018 DE 19)

Mme le Maire informe les membres du conseil, de la réception d'un courrier de M. et Mme Christian CHIESA et donne lecture de la lettre.

M. et Mme Christian CHIESA, propriétaire de la parcelle A n°641, jouxtant un terrain de la commune cadastré A n°558, établissent une division de parcelle et souhaite rétrocéder la parcelle (anciennement lieu dit "la ruelle") cadastrée A n°661, rue des Coins, à la Commune pour l'euro symbolique.

Avant de délibérer, M. Christian CHIESA concerné, est invité à quitter la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Approuve l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle située rue des coins, section A n°661, d'une superficie de 8 m² ;
- Autorise le Maire à suivre ce dossier et notamment rédiger l'acte administratif correspondant à cette transaction et signer toutes les pièces à intervenir.

Mme le Maire précise à l'assemblée que:

- Mme CHAABOUB Mélanie, deuxième adjointe, est désignée pour représenter la Commune afin d'effectuer les formalités nécessaires et, notamment, signer l'acte administratif à intervenir.
- les crédits nécessaires à cette dépense étant légalement prévus au budget de l'année en cours.

M. Christian CHIESA rejoint la Séance.

Remboursement des travaux d'élagage de haie (2018 DE 20)

Madame le Maire informe la séance que chaque année, la Commune établit un courrier de rappel aux habitants, concernant l'élagage de haie surplombant le domaine public.

Ce courrier indique les délais pour effectuer les travaux et le nom de plusieurs entreprises à contacter.

A défaut, la Commune procède d'office aux travaux d'élagage des haies aux frais des propriétaires, en vertu de l'article L2212-2-2 du CGCT issu de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 - article 78.

Le Maire souhaite pouvoir émettre un titre de recette à l'égard du propriétaire concerné, afin de pouvoir être remboursé dans le cas où l'entreprise facturerait des travaux à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Madame le Maire d'émettre les titres de recettes pour remboursement des prestations d'élagage des haies et ce pour toute la durée de son mandat.

Subvention de fonctionnement - RASED année scolaire 2017/2018 (2018 DE 21)

Mme le Maire donne lecture de la lettre envoyée par le RASED St Exupéry (Réseau d'Aides Spécialisées aux enfants en Difficultés). Il est demandé une subvention afin que la psychologue scolaire puisse acheter du matériel pédagogique et des batteries de tests.

Selon la convention (reconduite tacitement chaque année) qui lie les écoles aux RASED, 1.20€ par élève scolarisé dans la commune est demandé, et sera versé aux membres du RASED.

La participation est calculée sur l'année scolaire 2017/2018 et s'élève à 25,20€ (21 élèves x 1,20€)

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorisent Mme le Maire à verser la subvention demandée.

Subvention de fonctionnement - Amicale de Villechétive (2018 DE 22)

L'Amicale de Villechétive souhaite bénéficier d'une subvention de 99€ pour le repas du 13 juillet 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les subventions déjà versées au titre de l'année 2018, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à verser une subvention de 100€ à l'Amicale de Villechétive.

Pour rappel les subventions accordées en 2018 s'élèvent à 1 440€.

Participation aux transports scolaires (2018 DE 23)

Le maire rappelle que le Conseil Départemental de l'Yonne a décidé depuis la rentrée scolaire de 2013, qu'une partie du coût des transports scolaires, pour tous les enfants scolarisés, soit pris en charge par les familles.

Pour un élève de primaire, le coût annuel demandé est de 100€ par enfant, avec une réduction de 50% pour le 3^{ème} enfant.

A Villechétive, l'école élémentaire assure la classe pour les enfants de CE2-CM1-CM2, les enfants de maternelles, CP-CE1 sont obligés de prendre le car pour se rendre à Arces-Dilo, ce qui occasionne des frais de transport scolaire et peut pénaliser à terme la commune, les futurs habitants préférant choisir un village avec une école primaire complète.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de reconduire l'aide financière apportée aux familles à hauteur de 90% du montant demandé par le Conseil Départemental.

L'enfant doit-être scolarisé en maternelle ou en primaire à l'école d'Arces-Dilo et résider à Villechétive, la famille devra présenter le titre de transport scolaire 2018-2019 et un justificatif de paiement.

Convention de répartition intercommunale des charges des écoles - Cerisiers (2018 DE 24)

Mme le Maire présente la convention de répartition intercommunale des charges scolaires transmise par la Commune de CERISIERS.

4 enfants de Villechétive fréquentent l'école de Cerisiers pour l'année scolaire 2018/2019.
ROUSSEL Ilan - ROUSSEL Joshua - MOINAT Gabin - MOUREAUX Lorenzo

Le coût pour un élève s'élève à 1 000€ par an.
La participation annuelle s'élève donc à 4 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention et à payer le titre de recette correspondant.

Tarifs et règlement intérieur des cantines Arces-Dilo / Villechétive (2018 DE 25)

Le Maire donne lecture de la délibération de la commune d'Arces-Dilo concernant le règlement intérieur des cantines scolaires pour l'année 2018/2019.

Le règlement intérieur des cantines scolaires pour l'année scolaire 2018/2019, a été approuvé à l'unanimité, par le conseil municipal d'Arces-Dilo.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, approuve à l'unanimité, la délibération de la commune d'Arces-Dilo.

Remboursements des indemnités journalières CPAM/CIGAC(2018 DE 26)

A la demande de la Trésorerie, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le remboursement des indemnités journalières de traitement concernant le personnel communal et les élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Maire,
- d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances (CIGAC) ;
- d'accepter également les indemnités journalières de la CPAM;
- d'émettre les titres correspondants.

Adhésion au service "RGPD" du syndicat intercommunal A.G.E.D.I. et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Reporté au prochain conseil.

Rapport annuel du SPANC de la Communauté de Communes (2018 DE 27)

Considérant que le CGCT impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit-être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Le maire fait lecture du rapport.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, par 8 voix contres, 1 voix pour, et 2 absentions, n'approuve pas le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017 de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe.

Tarifs communaux-Révision (2018 DE 28)

Pour l'année **2019**, Madame le Maire propose la modification des tarifs communaux comme suit:

Cimetière - Columbarium - Jardin du Souvenir

Concession de terrain	(50 ans):	150€ (2 voix contres)
Concession Cave-Urne	(15 ans):	180€
" "	(30 ans):	360€
Case Columbarium:	(15 ans):	500€
" "	(30 ans):	1 000€
Dispersion des cendres:		100€

Location salle de la cantine

La salle de la cantine sera louée seulement aux habitants de la Commune.

Forfait 1 journée : 25€

Forfait 2 jours : 35€

Foyer rural « la Briqueterie »

Pour les habitants de la Commune et le personnel communal.

1 jour: 100€

2 jours: 150€

Associations dont le siège est sur la Commune: Gratuit

Pour les personnes et associations extérieures à la Commune.

1 jour: 200€

2 jours: 250€

Exposition – Réunion - ½ journée: 50€

Une caution de 500 € sera demandée à chaque location.

Stand pagode (montage fait par la commune)

Week-end: 30€

Une caution de 500 € sera demandée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré;

- ACCEPTE la reconduction des tarifs communaux ainsi,

- DIT que les tarifs seront applicables à partir du 1er janvier 2019.

Questions et affaires diverses

- Réception des devis de l'entreprise Celona pour l'achat de mobiliers urbains et aménagements extérieurs - devis acceptés.
- Lecture des lettres de remerciement pour versement de subvention: Gymnastique volontaire de Cerisiers; Adil 89; AFM Téléthon, ADMR de Cerisiers-Villeneuve l'Archevêque; UNA de Cerisiers-Villeneuve l'Archevêque; Croix Rouge de Sens et Les Copains d'Abord.
- Lutte contre l'ambrosie, le Préfet de l'Yonne demande de nommer deux référents territoriaux: Messieurs Olivier THIBAULT, conseiller municipal et Stéphane GABRIEL, agent communal sont désignés.
- SDEY projet de travaux 2019: Enlever un poteau d'éclairage rue de Joigny, le remplacer par une crosse à fixer sur le pignon d'une propriété (la personne concernée sera contactée) et poser le poteau d'éclairage rue des Coins.
- Mme le Maire remercie toutes les personnes qui ont participé au nettoyage du Lavoir le 12 août dernier.
- Une partie de la toiture du Lavoir est à refaire - A voir.
- Curage de la mare du Grand Guillaume: l'entreprise Déchambre effectuera les travaux le 27/09/2018, pour un montant de 400€.
- Centenaire de l'armistice 1918, Mme le Maire propose de décorer le monument, un "atelier peinture" sera programmé prochainement un dimanche matin.
- Il est signalé un affaissement de la chaussée au niveau du pont du TGV, route de la Borde, à voir avec la SNCF.
- Il est demandé un passage piéton supplémentaire rue de la République et d'étudier une zone 30 devant l'école.
- Accotement abîmé devant la piste de lavage de l'entreprise SOS Vidange - A voir.
- Une borne d'accès de la Briqueterie à été enlevée.

Fin de la séance à 22h20